



**MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle FIGUET. Date de convocation : neuf février deux mille dix-huit.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

**PRESENTS** : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, COIRON, MAGNET, MONERAT, COCHARD, TOULOMET, DE MATTEO, GATT, DE AZEVEDO, BOUYSSOU, DESCHAMPS, HAB.

**EXCUSES ET REPRESENTES** :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à Madame le Maire.

Madame Claudette COLLODET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ZUCHELLO

Monsieur Philip BRISAC donne pouvoir à Daniel COIRON

Madame Maryline ROISSAC donne pouvoir à Nathalie GATT

Madame Mireille MARTURIER donne pouvoir à Monsieur Olivier COCHARD

**ABSENTE** : Madame Chantal DUCHAMP

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Armelle DE MATTEO

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte 6 points :

1. Création de 5 emplois permanents
2. Mise à jour du tableau des emplois permanents
3. Mise en place du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
4. Projet de mise en valeur du bourg castral
5. Autorisation donnée à Madame le Maire d'exercer par délégation le DPU (Droit de Préemption Urbain) dans le cadre de la délégation ponctuelle prévue par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération en matière Droit de Préemption Urbain Intercommunale (DPUi)
6. Informations diverses

## **1. Création de 5 emplois permanents**

Dans le cadre du déroulement de leurs carrières, 5 agents peuvent prétendre à un avancement de grade dans le cadre de la promotion 2018.

Vu le tableau de la Commission Administrative Paritaire de propositions d'avancements de grade pour l'année 2018,

Considérant la valeur professionnelle des 5 agents proposés à l'avancement de grade.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe, tous à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
- **Précise** que la rémunération de ces emplois est rattachée à la grille indiciaire du grade,
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces avancements de grade.

## **2. Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 15 février 2018 créant 5 emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b> Directeur Général des Services Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif	Directeur Général des Services Attaché principal Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint administratif	1 à temps complet 1 à temps complet 1 à temps complet 1 à temps complet 2 à temps complet 2 à temps complet 1 à temps complet
<b>Filière technique</b> Agent de maîtrise Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl Adjoint technique	2 à temps complet 1 à temps complet 9 à temps complet 4 à temps complet 1 à raison de 18,41 h hebdo
<b>Filière sociale</b> ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 à temps complet 3 à temps complet
<b>Filière culturelle</b> Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à temps complet 1 à temps complet
<b>Filière police</b> Agent de police municipale	Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier	1 à temps complet 1 à temps complet

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **3. Mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)**

La rémunération des agents publics comprend des primes et indemnités qui constituent le régime indemnitaire.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Dans le cadre d'évolutions législatives et réglementaires, un nouveau régime indemnitaire « tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) » doit être mis en place. Ce régime indemnitaire a vocation à se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versés antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire permettra de :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter la motivation et l'engagement des collaborateurs.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### **1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

##### **A. Le principe**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

### Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants plafonds	
			LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	NON LOGE
Groupe 1	DGS	Encadrement/ coordination : pilotage de la structure, encadrement des responsables de service, responsabilité directe du service administratif Expertise/technicité : finance, RH et administratif Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.	14 320 €	25 500 €
Groupe 2	Responsable d'un service	Expertise/technicité : technique (Ressources Humaines, finance, urbanisme) et administratif Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, contraintes des échéances, des horaires.	11 160 €	20 400 €

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds	
			LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable d'un service	Expertise/technicité : technique (ressources humaines, finances, urbanisme) et administratif Sujétions : relation aux élus, relation aux partenaires, contraintes des échéances, des horaires.	6 670 €	14 650 €

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds	
			LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	NON LOGE
Groupe 1	Gestionnaire comptable, fonctions complexes	Expertise : technicité, connaissance de l'état civil, de la gestion comptable... Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, gestion des réclamations, environnement sonore...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	Expertise : connaissance des formalités administratives... Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, gestion des réclamations, environnement sonore...	6 750 €	10 800 €

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds	
			LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service, qualifications spécifiques, ...	Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement Expertise : technique (bâtiment, espaces verts) Sujétions : relations aux usagers, polyvalence	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Expertise : technique (bâtiment, espaces verts) Sujétions : relations aux usagers, polyvalence	6 750 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds	
			LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de proximité	Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement Expertise : technique (bâtiment, espaces verts) Sujétions : relations aux usagers, polyvalence	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Expertise : CACES, permis poids lourds, habilitation électrique, technicité Sujétions : relation aux usagers, polyvalence, gestes répétitifs, charges lourdes, produits dangereux	6 750 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds	
			LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	NON LOGE

Groupe 1	ATSEM	Expertise : CAP petite enfance Sujétions : Responsabilités de groupe d'enfants, environnement sonore, contraintes posturales, ...	7 090 €	11 340 €
----------	-------	--	---------	----------

ADJOINTS DU PATRIMOINE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants Plafonds	
			LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications spécifiques,...	Encadrement : responsabilité d'une équipe et/ou d'un équipement Expertise : d'animation, du livre et administrative Sujétions : relations aux usagers, polyvalence	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Expertise : Connaissance des bases économiques des bibliothèques (classifications, prêts...) Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, gestion des réclamations, environnement sonore...	6 750 €	10 800 €

#### D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.



## F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

## G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

## 2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

### B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

#### Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants
			Maxi
Groupe 1	DGS	Résultats professionnel et atteintes des objectifs fixés lors de l'évaluation - Initiatives et force de proposition - Capacités d'adaptation - Conscience professionnelle - Connaissances professionnelles et techniques - Respect des consignes - Relationnel - Capacité à exercer des fonctions supérieures, d'expertise, d'encadrement.	4 500 €
Groupe 2	Responsable d'un service	Résultats professionnel et atteintes des objectifs fixés lors de l'évaluation - Initiatives et force de proposition -	3 600 €

		Capacités d'adaptation - Conscience professionnelle - Connaissances professionnelles et techniques - Respect des consignes - Relationnel - Capacité à exercer des fonctions supérieures, d'expertise , d'encadrement.	
--	--	---	--

Catégorie B

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants</b>
			<b>Maxi</b>
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	Résultats professionnel et atteintes des objectifs fixés lors de l'évaluation - Initiatives et force de proposition - Capacités d'adaptation - Conscience professionnelle - Connaissances professionnelles et techniques - Respect des consignes - Relationnel - Capacité à exercer des fonctions supérieures, d'expertise, d'encadrement.	1 995 €

Catégorie C

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, ADJOINTS DU PATIMOINE</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants</b>
			<b>Maxi</b>
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité, ATSEM ...	Résultats professionnel et atteintes des objectifs fixés lors de l'évaluation - Initiatives et force de proposition - Capacités d'adaptation - Conscience professionnelle - Connaissances professionnelles et techniques - Respect des consignes - Relationnel - Capacité à exercer des fonctions supérieures, d'expertise, d'encadrement.	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	Résultats professionnel et atteintes des objectifs fixés lors de l'évaluation - Initiatives et force de proposition - Capacités d'adaptation - Conscience professionnelle - Connaissances professionnelles et techniques - Respect des consignes - Relationnel - Capacité à exercer des fonctions supérieures, d'expertise, d'encadrement.	1 200 €

## **D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

## **E. Périodicité de versement du C.I.A.**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **F. Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

## **3/ Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06 /2018.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire

antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **4/ Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Châteauneuf-du-Rhône,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):**

- **Décide** d'instaurer le nouveau régime indemnitaire « tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) » dans les conditions ci-dessus évoqués. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.
- **Autorise** madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité (IFSE et CIA) dans le respect des principes fixés ci-dessus.
- **Décide** d'inscrire au budget 2018 le montant nécessaire au mandatement de cette dépense.

## **ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES**

### **Filière administrative**

<b>ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	49 980 €	49 980 €	8820 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	46 920 €	46 920 €	8280 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, ...</i>	42 330 €	42 330 €	7 470 €

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>I.F.S.E.</b>		<b>C.I.A.</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>Non logé</b>	<b>Logé pour nécessité absolue de service</b>	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...</i>	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REDACTEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

## Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	11 880 €	7 370 €	1620 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	11 090 €	6 880 €	1510 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	10 300 €	6 390 €	1400 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	6 750 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Eta dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.



## Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

## Filière sportive

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €	1995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800€	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

## Filière sociale

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité, ...	19 480 €	19 480 €	3340 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €	2700 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €	11 970 €	1630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €	10 560 €	1440 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité	

			absolue de service	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

## Filière culturelle

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'une organisation, d'un service...	11 340 €	7 090 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

#### 4. Projet de mise en valeur du bourg castral

Située au carrefour des grandes voies de circulation et de développement, Châteauneuf du Rhône, est un village médiéval qui, par sa situation géographique, ouvre les portes de la Drôme Provençale.

Il reste toute l'année un lieu accueillant offrant un cadre de vie agréable et plusieurs activités de loisirs. Le camping municipal 2\*\* accueille sur la saison estivale les touristes de passage, particulièrement les randonneurs en provenance de la Viarhona.

En dehors de sa zone artisanale, située sur sa périphérie, on compte la présence d'un tissu de commerces de proximité situé dans le périmètre du bourg ancien.

Riche d'un héritage remarquable, la commune de Châteauneuf du Rhône revendique son passé et son appartenance médiévale. De nombreux vestiges médiévaux : ruelles typiques, vieilles maisons, remparts, arches et autres curiosités architecturales sont des témoins intemporels de cette époque moyenâgeuse.

Patrimoine emblématique de notre commune, la maison d'Arlandes dite également la maison des Seigneurs, est un édifice protégé aux titres des monuments historiques (classé et inscrit). Sa façade Renaissance du 16<sup>ème</sup> siècle comporte de nombreuses fenêtres à croisée et à traverse ainsi qu'une tour d'angle. Ce bâtiment fait aujourd'hui la fierté des habitants et des élus, bien conscients de la valeur de ce patrimoine.

Comme indiqué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Commune souhaite renforcer la centralité du centre bourg avec notamment la mise en valeur des commerces existants et la création de nouveaux.

Le secteur concerné par le projet de mise en valeur est délimité par la zone UA du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond à la partie ancienne du bourg de Châteauneuf du Rhône ; c'est l'agglomération historique, constituée de bâti continu de caractère dense qui s'est développé le long de la route départementale 144. Elle a une vocation multifonctionnelle où habitat, commerces, équipements collectifs et services sont autorisés.

Plusieurs actions de valorisation du patrimoine ont été mises en place sur la Commune :

- Le périmètre de protection des monuments historiques instauré et qui figure dans les servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme.
- Une étude EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a été lancée depuis 2016 pour le recensement de parcelles présentant un intérêt. Dans ce cadre, en mars 2017, la Commune a fait une étude de gisement dans son agglomération afin de recenser des tènements qui pourraient être rénovés.
- La mise en œuvre du Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC), via MONTELIMAR-AGGLOMERATION, vise en priorité à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité.
- La Signalisation d'Information Locale Intercommunale (SILi), en partenariat avec MONTELIMAR-AGGLOMERATION est en cours d'élaboration. Elle permettra d'orienter au mieux les visiteurs et les touristes sur la commune.
- Dans un souci de valoriser son village et d'améliorer le cadre de vie, la Commune concoure pour l'obtention d'une 2<sup>ème</sup> fleur des villes et villages fleuris
- La mise en place d'un Totem d'information le long de la viarhona a permis d'accroître sensiblement le nombre de touristes transitant par la commune.
- La Fête médiévale organisée par la Commune tous les 2 ans (15 000 visiteurs) est une occasion privilégiée, dans un cadre festif, de mettre en valeur le bourg castral.

L'ensemble de ses actions concoure directement ou indirectement à la valorisation et à la dynamique initiées sur le centre ancien.

Parallèlement, la Commune s'est engagée dans des investissements permettant la préservation et la mise en valeur de son patrimoine depuis 2014 :

- La rénovation de la toiture de la salle polyvalente
- La rénovation et l'extension de l'école élémentaire Marguerite Soubeyran (école de type Jules Ferry-1881)
- Plusieurs aménagements de voirie

A noter un effort substantiel sur la propreté du village, notamment sur le centre ancien.

En 2018, les projets programmés sont les suivants :

- La réfection des toitures de bâtis communaux rue de la Poterne
- La mise en sécurité et la restauration de la toiture de la Maison d'Arlandes, dont des éléments sont classés et inscrits aux Monuments Historiques.

D'autres actions pourraient être mises en place pour permettre la mise en valeur du bourg castral.

Une notice explicative commandée au service urbanisme de la mairie retrace le diagnostic et les enjeux du projet.

Consciente de ses atouts, et dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, de mise en valeur du patrimoine et de soutien aux activités de proximité, la Commune souhaite préserver et mettre en avant son patrimoine et son identité « village médiéval » et rendre plus attractif son bourg castral.

Les objectifs de cette politique sont :

- l'accueil d'activités économiques par l'installation d'artisans et/ou de commerçants et/ou de métiers d'arts
- la sauvegarde du patrimoine bâti du vieux village
- le développement du tourisme sur le village.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de mise en valeur du bourg castral.

**Vu** la notice explicative du projet de mise en valeur du bourg castral en date du 15 novembre 2017,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :**

- **APPROUVE** le projet de mise en valeur du bourg castral
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer toutes les études et actions et demander toutes les subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget.

**5. Autorisation donnée à Madame le Maire d'exercer par délégation le DPU (Droit de Prémption Urbain) dans le cadre de la délégation ponctuelle prévue par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération en matière Droit de Prémption Urbain Intercommunale (DPUi).**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017.

Par délibération du 14 avril 2017, le Conseil Communautaire de MONTELIMAR-AGGLOMERATION a acté le transfert de la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION et instauré ce droit sur l'ensemble des zones de préemptions préexistantes dans les communes.

Le Conseil Communautaire a également autorisé, par délibération en date du 10 juillet 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération à déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à une commune qui en fait la demande, dans le cadre d'une délégation ponctuelle.

Le DPU ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations.

Conformément à l'article L.300-1, le DPU ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

L'exercice du DPU ne s'exerce qu'en vue de réaliser un équipement ou une opération d'intérêt communale et/ou relevant d'une compétence communale.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine communal.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire le pouvoir d'exercer le Droit de Prémption Urbain dans le cadre de la délégation ponctuelle prévue par la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R213-1 à R.213-26 et L.300-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.174-6 et L.600-12,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 avril 2017 et du 10 juillet 2017,

Considérant que les dispositions précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communale,



**Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Christelle HAB, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS) :**

- **Délègue** pour la durée de son mandat, à Madame le Maire le pouvoir d'exercer le Droit de Prémption Urbain, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la délégation ponctuelle prévue par la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Informations diverses**

- Mercredi 21 février, L'heure du conte, organisée par les bénévoles de la médiathèque et la municipalité à la médiathèque
- Samedi 24 février à 13h, concours de belote par équipes montées, organisé par le club de l'Age d'Or, à la salle polyvalente
- Mardi 27 février de 17h30 à 19h30, Tchatch lectures (Club de lecture), organisé par ma médiathèque et la municipalité à la médiathèque
- Vendredi 2 mars et samedi 3 mars, distribution des numéros de rues en salle du conseil municipal.
- Dimanche 4 mars 2018 à 9h00, balade sur la ViaRhona, organisée par la Commission Sport de la municipalité
- Vendredi 16 mars 18h30, réunion d'informations et d'inscriptions des bénévoles de la fête médiévale, organisé par la municipalité
- Lundi 19 mars à 18h30, cérémonie commémorative, organisée par la muncplité en présence des officiels aux monuments aux morts.

**La séance est close à 19h09.**

**Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,**



**Jean-Pierre ZUCHELLO.**

